



Date d'envoi convocation : 04/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 60

Absents : 15

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 8

Votants : 68

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, en visioconférence.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, BLOT Alain, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, MARCADE Arlette, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge

Absents excusés :

- AUMONT Cindy
- MORIN Claude
- MENAGER Fabienne
- LECAS Amélie donnant pouvoir à BLOT Alain
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à ANDRY Virginie
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- CHAMPCLOU Pascal donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent,
- MICHEL Bernard donnant pouvoir à CHARTIER Philippe

Absents :

- COURTAN Nathalie
- BOULAY-BILLON Sylvie
- GUILMIN Eric
- AUBRY Geneviève

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Afin de respecter le protocole sanitaire, cette séance du conseil communautaire a été organisée en visioconférence.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant les procès-verbaux des conseils communautaires du 17/12/2020 et du 28/01/2021. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

N°2021/017 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE LA SOCIETE SARREL A MAROLLES LES BRAULTS

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2021 et par délibération n°2021/001, Mme Anne-Marie GARNIER a été nommée titulaire et Mme Annick LEROI suppléante pour la commission de suivi de la société SARREL. Or, la Préfecture a apporté de nouvelles indications sur cette désignation. En effet, d'après l'arrêté du 8 juillet 2019 portant sur la constitution de cette commission, le Président de la Communauté de Communes est le représentant titulaire d'office.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la désignation du membre suppléant.

Deux conseillers communautaires se portent candidats pour être suppléants : M. Eric de VILMAREST et Mme Anne-Marie GARNIER. Après un vote à main levée, Mme Anne-Marie GARNIER obtient 62 voix et M. de VILMAREST 6 voix.

Au vu des résultats du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DESIGNE** comme membre suppléant pour siéger à la commission de suivi de la société SARREL de Marolles-les-Braults Madame Anne-Marie GARNIER, conseillère communautaire de la commune de Marolles-les-Braults.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 janvier 2021 n°2021/001.

N°2021/018 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président présente le compte-administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes :

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (€HT),
- Budget annexe « Déchets Pays Marollais » (€TTC) (ex Pays Marollais),
- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais » (€HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (€TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (€HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (€HT),
- Budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais (€HT)
- Budget annexe ZA de Bellevue (€HT)

Il est rappelé que le budget annexe « Déchets Pays Marollais » a été clôturé au 31 décembre 2020, compte tenu de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex-CDC du Pays Marollais.

Le Président souligne le caractère atypique des comptes administratifs 2020 marqués par une baisse des dépenses et également des recettes en raison de l'arrêt des activités communautaires pendant les périodes de confinement.

Le Président se retire du vote et demande au Doyen d'Age de faire procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Déchets Pays Maronnais »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Maronnais »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgnais,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA de Bellevue.

N°2021/019 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor de Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le comptable de Marolles-les-Braults et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021/020 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS EX-PAYS MARONNAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe déchets ménagers ex-Pays Maronnais.

Vu la délibération n° 2020/139 du 15 octobre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre de l'ex-CDC du Pays Maronnais,

Vu la délibération n° 2020/157 du 26 novembre 2020 approuvant la dissolution du budget annexe « Déchets ménagers » au 31 décembre 2020,

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	152 749,49
Résultat d'investissement	146 045,75
Solde des Restes à Réaliser	0,00

L'excédent de fonctionnement sera intégré à l'excédent de fonctionnement du budget principal et l'excédent d'investissement sera intégré à l'excédent d'investissement du budget principal.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/021 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

La clôture globale de l'exercice 2020 fait apparaître :

	Budget Principal	Budget annexe dissous	Résultat global
Résultat de fonctionnement	1 748 519,92	152 749,49	1 901 269,41
Résultat d'investissement	-1 246 474,91	146 045,75	-1 100 429,16
Solde des Restes à Réaliser	1 071 564,00	0,00	1 071 564,00
Excédent de fonctionnement capitalisé			28 865,16
Résultat de fonctionnement reporté			1 872 404,25

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement du budget annexe dissous, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 28 865.16 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement et reporter le solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant global de 1 872 404.25 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/022 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe Bâtiments économiques ex-Saosnois.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	-69 496,23
Solde des Restes à Réaliser	122 089,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser, il est proposé de reporter le déficit à l'article 001 de la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/023 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Saosnois/Pays Maronnais.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	610,40
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

L'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/024 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Maine 301.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	15 430,16
Résultat de fonctionnement reporté	15 430,16

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/025 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA la Colinière ex-Marollais.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	-8 792,55
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/026 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE/BEAUFAY

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Bonnetable/Beaufay.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	44 100,32
Résultat d'investissement	-8 820,09
Résultat de fonctionnement reporté	44 100,32

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/027 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} tranche

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.
Aucun crédit n'a été consommé.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'absence de consommation de crédit sur le budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche.

N°2021/028 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZI de Bellevue.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,14
Résultat d'investissement	-108 769,25
Résultat de fonctionnement reporté	0,14

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2021/029 : FINANCES : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L. 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte de l'utilisation des dépenses imprévues durant l'année 2020.

Il a été procédé au virement de crédits suivants sur le budget principal, en section de fonctionnement, afin de prendre en compte un nouveau dégrèvement de TASCOM parvenu en fin d'année :

Article 022 - 01 (dépenses imprévues) : - 27 000 €

Article 7391178 – 020 (autres restitutions sur dégrèvements) : + 27 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'utilisation des dépenses imprévues par le Président durant l'année 2020.

N°2021/030 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions du rapport sur les orientations budgétaires,

Le Président présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB). Monsieur Beauchef précise que les prévisions budgétaires de la Communauté de communes sont contraintes par le contexte sanitaire et économique. Les dotations d'Etat diminuent d'année en année, les règles de répartition du FPIC sont plus favorables aux communes qu'à la Communauté de communes, les recettes de certains services communautaires sont très réduites du fait des mesures de restrictions sanitaires. Il conviendra donc d'être vigilant sur l'excédent de fonctionnement dégagé et sur la maîtrise des dépenses d'investissement. Comme initié depuis l'an passé, il convient également de poursuivre la stratégie de désendettement de la Communauté de communes suite aux lourds investissements portés en 2017, 2018 et 2019.

Il présente la liste des principaux projets envisagés pour l'année 2021 et les principales modifications budgétaires à envisager pour 2021.

M. Jean-Pierre VOGEL dit que l'avenir s'annonce compliqué et incertain pour les collectivités. Il sera marqué par des restrictions budgétaires avec des dotations de l'Etat moindres. Ces réductions sont liées à la suppression de la taxe

d'habitation (25 milliards d'euros), au Plan de relance et au PGE (Prêt Garanti de l'Etat) pour les entreprises en défaillance. Il convient donc d'être très prudent sur la capacité à investir.

Mme Géraldine VOGEL ajoute que depuis sa mise en place en 2019, la recette totale de la taxe de séjour s'élève à 21 000 € (12 000 € pour 2019 et 9 000 € pour 2020). Ces chiffres démontrent une réelle activité touristique très positive sur le Maine Saosnois notamment en 2020 en dépit du contexte sanitaire.

Cette nouvelle recette va permettre la réalisation de 3 000 exemplaires d'un topoguide des sentiers de randonnées dont le projet est en cours de réalisation.

Le Président invite les conseillers à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2021/031 : FINANCES : CREANCES ETEINTES

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes suite à des commissions de surendettement, les montants suivants :

- 3 595.13 € pour des loyers et redevances ordures ménagères dus,
- 233.12 € pour des factures d'ALSH dues.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal.

N°2021/032 : COMPETENCES : COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Comme évoqué lors de la réunion de bureau communautaire du 11 février dernier, la loi d'orientation des mobilités (dite « LOM »), du 24 décembre 2019, vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 (cf. pièce annexe).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Lorsque la communauté de communes devient AOM :

- elle devient compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) et uniquement dans le cas de création de lignes régulières. Elle est également compétente pour organiser les

services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité. Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

- Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités de transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes (dispositif d'autopartage Mouv'N GO par exemple – cf. pièce annexe)

Lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la Région. La communauté de communes AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander.

Ainsi, dans le cas où le conseil communautaire de la communauté de communes souhaiterait prendre la compétence Mobilités, il convient qu'il adopte, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue avant le 31 mars 2021. Cette délibération sera ensuite notifiée à chacun des 51 maires.

Dans un deuxième temps, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité (majorité qualifiée).

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de 3 mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire (à la majorité absolue),
- Et des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cas, même si la compétence est régionale, les communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la région peuvent continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM.

M. Frédéric BEAUCHEF annonce ne pas être favorable à cette prise de compétence. Il justifie sa position en insistant sur les impacts financiers. En effet, la compétence mobilité engendrera nécessairement de nouvelles dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint. Aujourd'hui, nous sommes satisfaits des services de la Région et devons financer d'autres priorités : démographie médicale et arrivée de nouveaux médecins notamment.

Plusieurs conseillers communautaires partagent la position de M. BEAUCHEF (M.LETAY, M.COUDER, M.CHABRERIE, M. de PIEPAPE, M.BELLUAU, M. RICHARD, Mme DEROYE, M.BLOT).

Le Président invite les conseillers à en débattre et à se prononcer.

Après différents échanges et vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 67 voix pour et 1 abstention

-DECIDE de s'opposer à la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes.

N°2021/033 : URBANISME : CHARTE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

L'enjeu de la dématérialisation et de la numérisation est d'apporter un meilleur service public aux citoyens, de simplifier leurs démarches et d'enrichir les services rendus.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, les usagers pourront réaliser une Saisine par Voie Electronique de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022. Ceux qui le souhaitent pourront toujours déposer les demandes au format papier.

En parallèle, le loi ELAN du 23 novembre 2018 a complété le dispositif en instituant l'obligation d'instruction de manière dématérialisée pour toutes les communes supérieures à 3 500 habitants.

A cet effet, le service ADS de la communauté de communes est en train de mettre en place un guichet numérique à l'échelle intercommunale en lien avec le fournisseur du logiciel OXALYS d'instruction. Une formation sera proposée aux secrétaires de mairie avant la fin de l'année.

L'Etat a mis en place :

- une plateforme d'échange et de partage pour tous les acteurs concernés par le processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, dénommée Plat'AU, qui permettra de consulter tous les services d'Etat,
- une plateforme d'assistance aux usagers pour accompagner le pétitionnaire dans la constitution de son dossier, dénommée AD'AU

D'autres plateformes sont en cours de développement, notamment pour les communes RNU ou pour la réception et le traitement des avis.

Les associations d'élus sont engagées dans l'accompagnement à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et ont à ce titre adhéré à la charte d'engagement du Réseau Urbanisme Numérique signée le 25 avril 2019 par le ministère chargé de la Ville et du Logement, et les représentants de l'AMF et l'ADCF.

Ce réseau a pour objectif de promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme.

La signature de la charte, jointe en annexe, permettrait d'accéder au réseau pour une meilleure coopération, des échanges d'expériences, et un accompagnement.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer la charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la charte pour la réussite de la dématérialisation des actes d'urbanisme grâce au réseau urbanisme et numérique présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette charte, jointe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette charte.

N°2021/034 : CULTURE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEMAMERS

Une partie des locaux de l'Espace Saugonna à Mamers (2 salles de projection, bureaux et billetterie) est mis à disposition de l'association Cinémamers, pour son activité cinéma.

Compte-tenu de la création du nouvel espace polyvalent (Salle Jean-Pierre Chauveau), il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification et les modalités de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Saugonna à l'association Cinémamers ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2021/035 : TRAVAUX : MARCHÉ / REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE BELLEVUE A MAMERS / AVENANTS

Par délibération n°2020/111, le Vice-Président en charge des travaux rappelle que la Communauté de communes a signé les marchés avec les entreprises COLAS et TELELEC pour la réalisation d'une zone d'activités économique Bellevue à Mamers.

Dans ce cadre, des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- ✓ Lot n°1 : Terrassement – Assainissement et Voirie
Réalisation de terrassement, busage, fossé complémentaire. Economie sur la quantité de grave 0/31.5 et modification des espaces verts à l'entrée de la future zone pour une moins-value globale de – 1 438.40€ HT. Le lot est ramené à 373 705.40€ HT

- ✓ Lot n°2 : Réseaux Souples
Câblage complémentaire suite au déplacement du poste ENEDIS et à la viabilisation d'une treizième parcelle pour un montant de 9 522.00€ HT. Le lot est ainsi porté à 153 477€ HT

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants présentés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2021/036 : TRAVAUX : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE BELLEVUE A MAMERS

Le Vice-Président en charge des travaux rappelle que dans le cadre de la création de la Zone d'Activités Bellevue à Mamers, la Communauté de communes Maine Saosnois réalise un réseau de viabilisation électrique des parcelles qui sera exploité par ENEDIS ensuite.

Par conséquent, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle AP 228 « les fosses » - 72600 MAMERS.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun est proposée. Aucune indemnité n'est prévue.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de servitudes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS annexée à la présente délibération pour l'occupation de ladite parcelle AP 228 « les fosses » - 72600 MAMERS.

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2021/037 : DECHETS MENAGERS : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS OCAD3E/ECOLOGIC/ECOSYSTEM

La Vice-Présidente en charge des déchets rappelle que la Communauté de communes Maine Saosnois est signataire de conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques collectés dans les déchèteries Maine Saosnois.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 31/12/2020, et compte tenu du renouvellement de l'agrément des Eco-Organismes, il est proposé de renouveler les conventions suivantes :

- Convention de collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers : ECOLOGIC
- Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale : ECOSYSTEM.

Les conditions techniques et financières demeurent inchangées pour ces nouvelles conventions.

Pour rappel :

- ✓ La collecte et le traitement des lampes (disposant du symbole poubelle barrée, à économie d'énergie, etc.) est totalement prise en charge financièrement par l'éco-organisme,
- ✓ La collecte et le traitement des DEEE (hors lampes) dans les déchèteries a permis à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier en fonction des tonnages collectés. Pour mémoire, le soutien a été de 19 672€ en 2020.

Bien que le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E (Organisme coordonnateur) ne soit accordé que pour la seule année 2021, il est cependant proposé des conventions pour une durée de 6 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer les nouvelles conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques collectés dans les déchèteries Maine Saosnois : ECOLOGIC, ECOSYSTEM et OCAD3E.

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2021/038 : DECHETS MENAGERS : AVENANT MARCHÉ « EXPLOITATION DES DECHETERIES »

Par délibération n°2018/184 du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés d'exploitation des déchèteries.

Aussi, conformément à la délibération n°2020/196 du 17 décembre 2020, la mini déchèterie de Saint Rémy du Val a été fermée le 1^{er} février 2021.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants auprès des titulaires des lots afin de prendre en compte cette évolution.

Ces avenants portent sur :

- ✓ La suppression des prestations de rotation et transport, ainsi que du traitement des déchets de la mini déchèterie de Saint Rémy du Val pour le lot n°3, lot n°4 négocié, lot n°6, lot n°7 et le lot n°8,
- ✓ Le retrait de la mise à disposition des bennes de location auprès des titulaires des lots n°3, n°4, n°7 et fin de la facturation de la location des bennes.
- ✓ Le retrait du contenant du titulaire du lot n°8
- ✓ La modification des prestations à réaliser à la déchèterie de Neufchâtel en Saosnois avec le remplacement de la benne gravats (lot n°1) par une benne bois (lot n°7).
- ✓ La modification de la location de benne à la déchèterie de Neufchâtel en Saosnois

Pour mémoire :

- Lot n°1 : Gravats
- Lot n°3 : Encombrants / tout venant
- Lot n°4 : Déchets Verts

- Lot n°6 : Cartons
- Lot n°7 : Bois
- Lot n°8 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors périmètre EcoDDS

En conséquence, sont modifiés respectivement le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif Estimatif pour les prestations citées ci-dessus.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer les avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les différents changements concernant les marchés d'exploitation des déchèteries présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants présentés ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2021/039 : SOCIAL : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président rappelle que la convention de participation financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doit être renouvelée pour l'année 2021. Une seule convention sera signée pour les deux sites : Mamers et Bonnétable (auparavant 1 convention était signée pour chacune des 2 aires).

Conformément à l'arrêté ministériel publié au journal officiel du 24 mars 2018, la part fixe a été fixée à 56.50€ par place et à 75.95€ par place pour la part variable, pour l'année 2021.

Les conditions financières prévisionnelles pour les aires de Mamers et de Bonnétable sont les suivantes :

- Bonnétable (15 places) : montant fixe de 9 541.16€ et un montant variable prévisionnel de 6 244.43€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année, (pour mémoire, en 2020 : 9 486.53€ de part fixe et 6 047.58€ de part variable),
- Mamers (20 places) : montant fixe de 12 721.54€ et un montant variable prévisionnel de 12 207.71€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année (pour mémoire, en 2020, 12 648.71€ de part fixe et 13 666.92€ de part variable).

Le Président demande l'autorisation de signer la convention, ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2021/040 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MAMERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- MODIFICATIONS/AVENANT

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance et jeunesse au 01/01/2018, le Président rappelle que par délibération n°2017/230 du 14/12/2017, des mises à dispositions de personnel de la ville de Mamers ont eu lieu auprès

de la Communauté de communes. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre la commune de Mamers et la Communauté de communes.

Des modifications concernant la répartition du temps de travail ont été apportées par délibération n°2018/188 du 22/11/2018 (avenant n° 1 à la convention) et par délibération n°2019/045 du 14/03/2019 (avenant n°2)

A compter du 1^{er} janvier 2021, suite à l'évolution des organisations des services et aux bilans des dernières années de fonctionnement, la répartition du temps de travail des agents concernés est la suivante :

Postes	Temps de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Nouveau temps de travail proposé au sein de la Communauté de communes à compter du 1 ^{er} janvier 2021
1)	80%	77%
2)	41%	43%
3)	58%	67%
4)	60%	53%
5)	84%	0%
6)	64%	0%

Le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer un nouvel avenant à la convention du 23 janvier 2018, à intervenir entre la ville de Mamers et la Communauté de communes Maine Saosnois intégrant ces changements à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des différentes modifications de temps de travail des agents de la ville de Mamers mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le fonctionnement des services de l'ALSH à compter du 01 janvier 2021.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition avec la ville de Mamers.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PLESSIX annonce l'accélération de la vaccination à Mamers avec un objectif de 780 vaccins par semaine à compter du 22 mars 2021.

Plusieurs maires (M.LETAY, M.NICOLAS, M. Luc MORIN, M.RICHARD) remercient Madame Plessix pour le service mis en place par le biais des communes car il fonctionne très bien et est très apprécié par la population.